



AG 2022

L'Église, le Droit et la Justice

Intervention de Maître DEBBACHE, avocate au barreau de Lyon

(NB : Ce compte rendu a été rédigé à partir des notes prises par nos secrétaires en cours de séance ; ce dont nous les remercions.)

Je suis intervenue dans une affaire où le diocèse de Lyon était en cause, comme avocate de l'association « la Parole Libérée ». Cette expérience m'a beaucoup appris. Nous nous sommes alors rendu compte que les textes de loi applicables n'étaient pas conformes à l'esprit du législateur. Nous avons dû faire pendant un an un gros travail de lobbying auprès d'autres associations de victimes, qui ont fini par se fédérer dans ce combat. Nous avons beaucoup réfléchi et contacté des spécialistes du droit pour poser des questions. Nous avons tout à gagner. L'institution a réagi, la loi a changé.

Le Droit ne s'est pas désintéressé des cultes. L'État est maintes fois intervenu pour réglementer les cultes et des évolutions se sont faites.

1) Des dispositifs législatifs ont été élaborés :

- La fameuse loi du 1905 portant la séparation des Eglises et de l'Etat, fondement de la laïcité républicaine.

- Récemment, la loi du 30/10/2017 autorise la fermeture de lieux de culte, face aux comportements de certains imams.

- La loi du 24/08/2021 vient renforcer les capacités d'intervention de l'Etat par des contrôles plus stricts : déclarations obligatoires en préfecture, par les associations cultuelles, de leurs possessions, contrôles des comptes qui devront être certifiés, en particulier ceux en provenance de l'étranger, dont les montants sont maintenant limités.

Pour lutter contre la discrimination et la violence, le juge peut désormais interdire à une personne d'intervenir dans un lieu de culte si elle incite, par ses discours, à la haine.

- La loi du 12/06/2001 avait introduit dans le droit la notion d'emprise pour lutter contre des abus de faiblesse. Elle permet la dissolution d'organisations jugées sectaires. Ce dispositif est assez complet et les sanctions sont lourdes.

C'est dans ce cadre que des observatoires ont été créés, en particulier la MIVILUDES (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires).

2) Cependant peu d'affaires sont portées devant les tribunaux.

Nous sommes dans un rapport de forces qui n'est pas en faveur des personnes vulnérables. Elles trouvent face à elles des organisations religieuses qui sont des entités complexes et puissantes. Les cultes savent profiter de soutiens nombreux pour faire prévaloir leur point de vue. Ils ont des capacités financières suffisantes pour payer des communicants, par exemple !

Le problème des personnes qui ont été victimes, ou qui ont pris leurs distances par rapport à une organisation religieuse, comporte une très forte dimension psychologique : un profond sentiment d'isolement, d'être seule à faire face à une situation douloureuse, inextricable. Ce sentiment est d'autant plus marqué chez celles qui ont été exclues parce qu'elles n'avaient pas un comportement jugé conforme à celui attendu par la communauté.

L'isolement est encore accentué par un accès difficile, voire impossible, à l'information : les communautés n'en donnent aucune quant aux droits des personnes. Or les délais de prescription sont souvent courts : 6 ans pour abus de faiblesse. En matière pénale, le temps de sortir, de faire face à l'essentiel, les délais sont vite dépassés ; à quoi peuvent s'ajouter les difficultés à agir pour faire requalifier, devant les Conseils de Prud'hommes, un contrat de travail ou dénoncer un licenciement/renvoi abusif, les délais étant plus courts encore : 1an pour un licenciement, 2 ans pour l'exécution du contrat de travail, 3 ans pour le paiement des salaires, 5 ans en matière de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel.

Le barrage financier, qui est un argument souvent opposé, est à remettre en perspective avec les gains possibles au terme d'une action judiciaire : pour que les personnes qui sortent de communauté aient accès à la justice, il y a l'aide juridictionnelle (aide de l'état, pour les revenus les plus modestes), la protection juridique (dans des contrats d'assurance habitation).

Les avocats généralement prévoient une convention d'honoraires prévoyant un honoraire fixe (obligatoire, conformément à nos règles déontologiques) et un honoraire lié au résultat.

3) Une évolution encourageante

- Les réseaux sociaux permettent une meilleure communication. C'est essentiel : une victime a parlé, d'autres répondent. Il y a alors possibilité de se fédérer.
- Des décisions judiciaires ont été rendues, condamnant des abus de faiblesses, des détournements d'argent. Des gourous se sont vu sanctionner ; la caisse des Cultes a été contrainte de réparer des torts, grâce à votre action.
- L'État a mis en place des moyens pour lutter contre le séparatisme.

- Pour ce qui est de l'Eglise catholique, l'action portée par les victimes d'abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables l'a obligée à créer la CIAS. Son rapport a conduit l'institution à reconnaître sa responsabilité systémique.

- L'évêque détenant l'intégralité des pouvoirs dans son diocèse, pour éviter les conflits d'intérêts, la CEF, par son décret du 04/05/2022, a dû acter la création d'un tribunal pénal canonique interdiocésain.

- La MIVILUDES a vu une augmentation des plaintes déposées : 3000 en 2020 dont 600 estimées sérieuses. Cela signifie que des gens osent parler, même si les résistances restent fortes : la CAVIMAC en est un exemple patent, mais aussi le Tribunal pénal canonique interdiocésain, puisque c'est toujours l'évêque qui a le pouvoir de diligenter une enquête.

4) Quelles solutions apporter ?

« La Parole Libérée » est emblématique de ce qu'une procédure judiciaire et sa médiatisation ont permis que la société porte un regard différent sur ce qui se passe.

- Se fédérer entre associations, chacune avec son champ de compétence, j'y crois beaucoup, autrement dit, se mettre en lien pour agir plus rapidement, avec une efficacité accrue. Il y a des stratégies juridiques à mettre en place pour agir efficacement, pour présenter son dossier. Les plaintes collectives devraient être des moyens puissants.

Dans tous les cas, nous sommes devant une nécessité impérieuse de défendre les droits fondamentaux de personnes qui doivent se reconstruire, tant leur intégrité a été piétinée.

5) Promouvoir une charte des droits fondamentaux, qui oblige les cultes.

Le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté a publié au Journal Officiel un rapport sur les règles à respecter au regard des droits fondamentaux des personnes, dans le cadre de la construction des lieux de privation de liberté. Ce sont, des règles minimales, des recommandations.

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041950778>)

Il conviendrait d'obliger chaque institution cultuelle à les respecter et à les mettre en œuvre : accueillir, informer, protéger l'intégrité des gens, leur dignité, leur permettre de s'exprimer, leur garantir l'accès aux soins, favoriser les liens familiaux et avec l'extérieur, limiter les contraintes.

Voilà quelques pistes.

Débat :

- Les lieux de privatisation de liberté, ce sont les prisons, les services psychiatriques fermés, ce ne sont pas les communautés !

Mais les personnes qui en sortent parlent d'enfermement ... On ne s'y maintient pas toujours volontairement.

- Lorsque qu'il n'y a pas de personnalité juridique, les personnes sont attaquables. L'exécution s'exerce auprès de personnes physiques : que peut-on récupérer ?

L'action en responsabilité civile permet de faire reconnaître les fautes, les négligences, les préjudices. Le délai prescription de 5 ans commence à la date de la consolidation : constat qu'il n'y aura plus d'amélioration. Le préjudice psychologique

met un temps très long à se consolider, ceci reporte le délai de prescription et donne du temps pour agir. C'est intéressant à exploiter.

- La publication d'une lettre ouverte par les 4 grandes religions, dit que « la loi sur le séparatisme » porte atteinte celle de 1905.

L'État s'est rendu compte que l'église catholique a bénéficié d'un statut dérogatoire quant à sa comptabilité, au respect de la loi sans dissimulation. Il était nécessaire que l'État intervienne.

- Quelles sont les actions collectives possibles ?

Les actions collectives peuvent être une multiplicité d'actions individuelles pour les personnes qui sortent des communautés. Être nombreux permet d'obtenir davantage d'informations et, devant le tribunal, ce type d'action a un impact fort ; le juge sera plus attentif. La difficulté est de les organiser. Les victimes ont beaucoup de peine à s'engager dans cette démarche.

- Engager une action collective dans quel cadre ?

Il faut commencer par une communauté, contacter différentes personnes qui posent des questions de principe par rapport à cette communauté. Fédérer des personnes qui agiraient. Bethléem ? Cette communauté a déjà reconnu des faits. Là, il y a eu un dossier et la volonté des victimes de parler.

Ce qui est sûr, c'est que la médiatisation est nécessaire. Elle a été une stratégie pour « la Parole Libérée ». D'autres personnes avaient parlé avant, mais n'avaient pas trouvé d'écho. Les jeunes qui sortent des communautés, souvent, savent utiliser les nouveaux moyens de communication, les réseaux sociaux. Il faut accepter de parler. L'APRC pourrait aussi réfléchir à une intervention volontaire pour médiatiser les dysfonctionnements de la CAVIMAC, sa résistance à la loi et le non-respect du droit.

Il est essentiel que les personnes puissent parler ! Le rapport de la CIASE a provoqué un électrochoc. Même si 8 membres de l'Académie catholique ont essayé de couper l'herbe sous le pied auprès des instances romaines, ce qui a changé, c'est le regard que les gens portent maintenant sur l'institution.

- Quand j'ai vu les cases vides sur mon relevé de carrière, j'ai eu le sentiment j'étais devenue invisible pendant une partie de ma vie.

Il y va effectivement de l'humain. Il faut réfléchir à une stratégie, expliquer les conséquences des abus exercés par les cultes, sans se laisser intimider. On a reproché aux membres de « la Parole libérée » d'être contre l'Église catholique, alors même qu'elles étaient victimes. Les résistances sont fortes, mais **l'important est de faire changer le regard.**

Nous remercions maître Debbache de nous avoir ouvert des pistes de travail et d'avoir permis un débat riche et fructueux.